

18/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 25 janvier 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007.

19/2007 - COMPTE- RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 - Décision N°12/2007 – Approbation des termes de la convention avec la société MULTaxes – 2bis, rue du Comté Komar 60260 LAMORLAYE – pour la vente de produits lors de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, dans le cadre de la saison Mimosa 2007, par l'intermédiaire de la Ville de Dinard.

Imputation de la recette :

- article 7088
- service PAF – Palais des arts

2 - Décision N°13/2007 – Approbation des tarifs de vente unitaires avec la société MULTaxes – 2bis, rue du Comté Komar 60260 LAMORLAYE – pour la vente de produits lors de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, dans le cadre de la saison Mimosa 2007, par l'intermédiaire de la Ville de Dinard.

Imputation de la recette :

- article 7088
- service PAF – Palais des arts

3 - Décision N°14/2007 – Approbation des tarifs de vente de coquillages au sein de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, dans le cadre de la saison Mimosa 2007.

Imputation de la recette :

- article 7088
- service PAF – Palais des arts

4 - Décision N°15/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Michel GUIRAUD, directeur des collections, Muséum national d'histoire naturelle – CP 43, 57 rue Cuvier 75005 PARIS – pour la prise en charge de ses frais de transports et de séjour, ainsi que de la personne qui l'accompagne, lors de sa venue du 27 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

5 - Décision N°16/2006 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Jean-Marc FOURCAULT, technicien chargé de la manipulation des minéraux fragiles, département minéralogie, au Muséum national d'histoire naturelle – 36 rue Geoffroy St Hilaire 75005 PARIS – pour la prise en charge de ses frais de transports et de séjour, et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue du 25 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033

- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

6 - Décision N°17/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur et Madame MARTIN – LA PAZ Group, Hameau de Maltot 76890 SAINT OUEN DU BREUIL – pour la prise en charge de leurs frais d’hébergement et de restauration, lors de leur venue du 27 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

7 - Décision N°18/2006 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur RUSLAN pour la prise en charge de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration, lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

8 - Décision N°19/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame SIDOROVA Vera, Vice ministre des relations extérieures, République de Sakha (Yakoutie) – 30 Lénine Street, Yakutsk, Sakha Republic Russian Federation 677011 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

9 - Décision N°20/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Lubiov KRISTOFOROVA, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 21 au 31 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

10 - Décision N°21/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame Inna GREKHOVA, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 21 au 31 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

11 - Décision N°22/2007 – Approbation des termes de la convention avec Madame Izabella SOLTYS, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

12 - Décision N°23/2007 – Approbation des termes de la convention avec Monsieur Georgy KORNILOV, République de Sakha (Yakoutie) – Nerungry, Karl Marks st. 6/1, Sakha Republic Russian Federation 678960 – pour la prise en charge de ses frais de séjour à hauteur de deux nuitées avec petit-déjeuners et restauration , lors de sa venue du 26 au 28 janvier 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 033
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 - Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

13 – Décision N°24/2007 - Approbation des termes de la convention avec Monsieur Hussam HINDI pour la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense

- Nature 6256 – Frais de mission
- Service FFB - Festival du film britannique

14 - Décision N°26/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu Monsieur DEBIEN Anicet, domicilié 3 Rue Elisabeth Genin - 37210 – ROCHECORBON - pour la prestation suivante : Musicien le Mercredi 7 Février 2007 à 15 H 00, Salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense

Montant : 228,72 € :

- 122,00 €. représentant le montant net du cachet
- 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

15 - Décision N°27/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Marc ROUSSINEAU domicilié Route de Chaumont, LD La Petite Carte – 41400 VALLIERES LES GRANDES - pour la prestation suivante : Musicien le Mercredi 7 Février 2007 à 15 H 00, Salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense

Montant : 228,72 € :

- 122,00 €. représentant le montant net du cachet
- 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

16 - Décision N°28/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Monsieur Philippe CALLU domicilié Les Marottières – 41310 VILLECHAUVÉ - pour la prestation suivante : Musicien le Mercredi 7 Février 2007 à 15 H 00, Salle Stéphan Bouttet.

Imputation de la dépense

Montant : 467,56 € + 81,65 € pour frais de déplacements

- 290,00 €. représentant le montant net du cachet
- 177,56 € représentant le montant des cotisations sociales

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI - Animation

17 – Décision N° 29/2007 - Approbation des termes de la convention avec Monsieur Jean-Pol NEME, - 88 rue de la Roquette 75011 PARIS - Directeur du service de l'arbre et des bois à la Mairie de Paris, pour la prise en charge des frais de transport et de séjour et de la personne l'accompagnant, lors de sa venue à Dinard du 2 au 5 février 2007.

Imputation de la dépense

- Fonction 23
- Nature 6232 - Fêtes et cérémonies
- Service ANI - Animation

18 – Décision N°30/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Amaury EDGAR-ROSA dit ROSA DE POULLOIS - 2, Villeprêtre 35610 PLEINE-FOUGERES -, engagé en qualité de Musicien (Organiste) pour le concert programmé samedi 10 février 2007 à 15 H 00 à l'Eglise Saint-Enogat..

Imputation de la dépense :

Montant : - 481,77 € :

- 300,00 € représentant le montant net du cachet
- 181,77 € représentant le montant des cotisations sociales

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats Prestations de Service avec Entreprises
- Service ANI - Animation

19 – Décision N°31/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Agnès OLLO - 11, Résidence de la Ville Marie 35350 SAINT-COULOMB -, engagée en qualité de Musicienne (Violoniste) pour le concert programmé samedi 10 février 2007 à 15 H 00 à l'Eglise Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 463,26 € :

- 300,00 € représentant le montant net du cachet
- 163,26 € représentant le montant des cotisations sociales

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats Prestations de Service avec Entreprises
- Service ANI – Animation

20 – Décision N°32/2007 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Maud CARON - 6, Route de Dinard 22490 LANGROLAY/RANCE engagée en qualité de Musicienne (Violoniste) pour le concert programmé samedi 10 février 2007 à 15 H 00 à l'Eglise Saint-Enogat.

Imputation de la dépense :

Montant : 463,26 € :

- 300,00 € représentant le montant net du cachet
- 163,26 € représentant le montant des cotisations

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats Prestations de Service avec Entreprises
- Service ANI - Animation

21 - Décision N°33/2007 – Approbation des tarifs de vente unitaires avec la société MULTaxes – 2bis, rue du Comté Komar 60260 LAMORLAYE – pour la vente de produits lors de l'exposition "rêves de nature : les minéraux, un monde", du 27 janvier au 2 mars 2007, à la boutique au sein de cet espace, dans le cadre de la saison Mimosa 2007.

Imputation de la recette :

- article 7088
- service PAF – Palais des arts

Acte est donné au Maire de cette communication.

20/2007 - HALLES DE DINARD - FIXATION DES LOYERS - CONVENTION HONORAIRES POUR PROCEDURE DEVANT LE JUGE DES LOYERS COMMERCIAUX

Les baux des halles sont arrivés à expiration. Afin de permettre de conclure de nouveaux baux et de saisir le juge des loyers commerciaux en cas de désaccord sur le montant du loyer, il est utile de confier à des juristes spécialistes en la matière, les dossiers des locataires pour lesquels une décision judiciaire de fixation de loyer devra intervenir.

La société civile professionnelle d'avocats GUYOT-GARNIER-BOIS et associés, sise Centre d'affaires le Dolmen 106 A rue Eugène Pottier à RENNES, ayant déjà été consultée dans le cadre de la convention d'assistance juridique de la Ville de Dinard, et ayant donc une connaissance de ce dossier, il semble judicieux de poursuivre avec elle la procédure devant le juge des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Marie-Paule CHEVALIER) et 5 ABSTENTIONS (MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Mmes Marie-René DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M. Gérard LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les termes de la convention d'honoraires à conclure avec la S.C.P. d'avocats susvisée,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce document.

Les frais inhérents à cette procédure seront imputés à l'article 6227 - service AGP.

21/2007 - CASINO DE DINARD – DEMANDE D'EXTENSION DES MACHINES A SOUS

Le directeur général de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de DINARD, délégataire exploitant le casino de DINARD, sollicite une extension de 35 machines à sous de son parc actuel de 115 machines.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'extension.

22/2007 - CASINO DE DINARD - DEMANDE AUTORISATION EXPLOITER LE HOLDEM POKER

Dans le cadre de la délégation de gestion et d'exploitation du casino de DINARD qui lui a été confiée par convention du 26 janvier 2005 et en application de son article 12 - jeux autorisés -, la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de DINARD sollicite l'autorisation d'exploiter le Holdem Poker au sein du casino de DINARD.

Il est en effet prévu par la convention de délégation que la liste des jeux non limitative puisse être complétée à la demande du délégataire, et après l'accord préalable et favorable du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE à la pratique du Holdem Poker dans l'enceinte du casino de DINARD par la société délégataire, la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de DINARD.

23/2007 - REPRISE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE BRUZZO ET AVENUE DU MANOIR – MISE EN CONFORMITE

L'avenue BRUZZO et l'avenue du MANOIR toutes deux situées dans le quartier de la Vicomté nécessitent un changement du câblage de l'éclairage public existant ainsi que des candélabres.

Ces équipements ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

La présente délibération concerne le lancement des travaux nécessaire à la mise en conformité de ces deux rues.

Le projet prévoit la pose d'environ 75 candélabres, la reprise de 1 500 mètres de câblage et la création d'une nouvelle armoire de commande pour équilibrer les diverses alimentations électriques de ce quartier.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à environ 501 672 € H.T. soit 600 000 € T.T.C. Ils seront lancés sous forme d'un appel d'offre ouvert conformément au code des marchés publics.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au budget prévisionnel de 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les travaux de mises en conformité de l'éclairage public de l'avenue BRUZZO et de l'avenue du MANOIR,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

24/2007 - PISCINE OLYMPIQUE – TRAVAUX DE REPARATION DES BAIES VITREES (COTE PLAGE DE L'ECLUSE)

Les baies vitrées de la piscine municipale posées depuis environ 25 ans nécessitent une dépose et un remplacement complet.

Les châssis en acier sont corrodés et provoquent des petits éclatements du métal propice à la dilatation du verre.

Une reprise complète de l'ensemble des châssis vitrés est donc envisagée. La présente délibération concerne le remplacement des baies vitrées et la modification de leur emplacement. En effet, ceux-ci seront déposés et remplacés par un équipement neuf qui sera décalé d'environ 1,50 m permettant ainsi la création d'un balcon extérieur.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 350 000 € T.T.C. Ils feront l'objet de deux lots et seront lancés sous forme d'appel d'offre conformément au code des marchés publics :

- 1 lot baies vitrées pour un montant de 260 000 € environ T.T.C.
- 1 lot fourniture et pose d'un garde-corps d'environ 90 000 € environ T.T.C.

Ces travaux seront financés au budget prévisionnel de 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les travaux de réparation des baies vitrées de la piscine, ainsi que la pose d'un garde-corps,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer le marché des travaux et à signer tous les documents afférents à cette consultation.

25/2007- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°147/2005 DU 13 OCTOBRE 2005 ET DE LA DELIBERATION N°86/2006 DU 30 JUIN 2006

Le 13 octobre 2005, le conseil municipal approuvait le déclassement du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare, également dénommée place Newquay, pour une superficie d'environ 4 680 m².

Le 30 juin 2006, le conseil municipal décernait acte de la désaffectation de la place de l'ancienne gare (place Newquay) et confirmait le déclassement de la partie de cette place pour une superficie d'environ 4 680 m².

Le principe d'un déclassement du domaine public sur cet espace est maintenu. Cependant, pour des raisons de procédure liées à l'antériorité de la désaffectation, il apparaît préférable de reprendre intégralement cette procédure, et par conséquent de procéder à l'annulation des deux délibérations des 13 octobre 2005 et 30 juin 2006, étant précisé que, parallèlement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la reprise de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ) de prendre les décisions suivantes :

- ANNULER la délibération n°147/2005 du 13 octobre 2005 portant sur le déclassement du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la place de la Gare,
- ANNULER la délibération n°86/2006 du 30 juin 2006 portant sur la désaffectation et la confirmation du déclassement d'une partie de la place de la Gare.

26/2007 - DESAFFECTATION DE LA PLACE DE LA GARE OU PLACE NEWQUAY – ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE CETTE PLACE

Par délibération du 20 décembre 2003, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le choix proposé par le jury de concours qui désignait comme lauréat du

concours de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement des terrains de l'ancienne gare, le groupement d'architectes Ricardo BOFILL et BNR.

Ce projet, choisi pour sa grande valeur architecturale ainsi que pour l'originalité de sa composition urbaine, s'inscrit dans un ensemble comprenant l'ex-terrain de la gare (3,9 hectares, à ce jour propriété de la Ville de Dinard), et l'ancienne "Cour des Voyageurs", appellation encore en vigueur en 1984 et devenue depuis "Place de la Gare". Elle est utilisée comme lieu de stationnement pour les véhicules.

La future répartition de l'espace dans le projet Ricardo BOFILL – BNR nécessite que la place de la Gare ou place Newquay soit dans un premier temps désaffectée sur la partie globale d'environ 5 600 m², puis déclassée du domaine public au profit du domaine privé de la Commune sur une surface d'environ 4 680 m².

Les 920 m² restant sur cette parcelle ne sont pas déclassés car ils sont destinés à recevoir une partie de l'emprise de la future médiathèque et restent donc à ce titre dans le domaine public.

Il est rappelé que les places de parking existantes (environ 100 places) et dont l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante, seront largement compensées par la création de parkings souterrains ouverts au public (environ 500 places). Les rampes d'accès nécessaires à la desserte de ce parking seront réalisées dans l'emprise de la parcelle concernée par la présente délibération.

La présente délibération concerne la désaffectation de la place de la Gare et le principe d'un déclassement et l'accord sur l'engagement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement, sur lequel le conseil municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer.

Intervention de Madame Martine CRAVEIA-SHÜTZ :

« Le projet de déclassement et désaffectation de la place Newquay soumis à l'approbation des conseillers est inutile.

Il est sans conséquence en matière de droits nécessaires à la réalisation du projet BOFILL.

Le projet proposé fait perdre, à la ville de Dinard, la maîtrise du foncier et des espaces classés boisés de la place Newquay.

Il conduit à l'enclave des espaces qui doivent rester publics tels que la médiathèque et l'accès au parking souterrain.

L'intérêt général, exigé pour toute procédure de désaffectation, déclassement, n'est pas respecté.

Je m'oppose à ce projet et demande que cette décision et ses motifs soient portés dans le compte-rendu du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ) et 5 ABSTENTIONS (Mme Marie-Paule CHEVALIER, MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Mme Marie-René DUROUGALESNE, M. Gérard LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- DESAFFECTER la place de la Gare ou place Newquay, la désaffectation faisant l'objet des mesures de police adéquates et des constats nécessaires.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à soumettre le projet de déclassement d'une partie de la place de la Gare à enquête publique conformément au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10.

27/2007 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DU CANTON DE DINARD (S.I.R.D.O.M.), LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PAYS DE SAINT MALO (S.P.A.) ET LA VILLE DE DINARD

Cette convention a pour objet de définir les actions en faveur des animaux sur le territoire du S.I.R.D.O.M., l'organisation des interventions, la responsabilité et la répartition des prises en charge des animaux confiés à la fourrière pour animaux du canton de Dinard.

En effet, dans l'intérêt de la survie et du bien-être de ceux-ci et en vue de leur restitution au propriétaire ou de leur transfert aussi rapide que possible à la S.P.A. du Pays de Saint Malo, les missions de chaque partenaire ont été définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ADOPTER le projet de convention tripartite, ci-annexé, entre le S.I.R.D.O.M., la S.P.A. et la Ville de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que les documents s'y rapportant.

28/2007 - CONVENTION ENTRE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 60 450 € au bénéfice de la Mutuelle Nationale Territoriale d'Ille et Vilaine (M.N.T.I & V) est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre la Mutuelle Nationale Territoriale d'Ille et Vilaine et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

29/2007 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "AMICALE SOCIALE TERRITORIALE DINARDAISE" (A.S.T.D.) ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 64 600 € au bénéfice de l'association "Amicale Sociale Territoriale Dinardaise" (A.S.T.D.) est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Etant lui-même Président de droit, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association "Amicale Sociale Territoriale Dinardaise" (A.S.T.D.) et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

30/2007 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RAVEL" ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 65 000 € au bénéfice de l'association "Ecole de musique intercommunale – Conservatoire de Musique Ravel" est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association "Ecole de musique intercommunale – Conservatoire de Musique Ravel" et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention

31/2007 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "JUMP ASSOCIATION " ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 60 000 € au bénéfice de l'Association "Jump Association" est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Madame Florence BASOFSKY qui fait partie de l'Association "Jump Association" ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association "Jump Association" et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention

32/2007 - CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE DINARD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de 258 000 € au bénéfice de l'Office de Tourisme est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Messieurs Daniel CHENEL et Pierre LANZA faisant partie du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'Office de Tourisme et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

33/2007 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne" stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, pour le vote de la subvention de l'association dont ils font partie :

Animation :

- Madame Jeanne RAMEL pour l'Amicale Laïque – Section théâtre et la P.A.V.A.D. (Présence de l'Art Vivant A Dinard),
- Madame Henriette ESNAULT pour l'ensemble vocal Maurice Ravel.

Animations sportives :

- Madame Jeanne RAMEL pour l'Amicale Laïque,
- Madame Florence BASOFSKY pour l'Association Sportive Dinard Equitation,
- Madame Sylvaine CAMUS pour le Dinard Amical Club,
- Monsieur Daniel BOUCHET pour le GUILDEP.

Autres services :

- Monsieur Marius MALLET pour l'A.S.T.D. – Amicale Sociale des Territoriaux de DINARD.

Divers relations publiques :

- Madame Henriette ESNAULT pour la Fédération Nationale des Décorés du Travail du Canton de Dinard.

Enseignement privé :

- Madame Dominique FRIN pour l'A.P.E.L. Collège Sainte-Marie Dinard.

Musique :

- Messieurs Marius MALLET, Pierre LANZA et Mickaël VILLALON pour l'Ecole de Musique Intercommunale Conservatoire Maurice Ravel.

Tourisme :

- Messieurs Daniel CHENEL et Pierre LANZA pour l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animation (ANI)
- Animations sportives (ASP)
- Autres services (AUS)
- Divers relations publiques (DRP)
- Ecoles publiques (ECP)
- Enseignement privé (ENP)
- Enseignement secondaire (ENS)
- Musique (MDE)
- Musée (MUS)
- Police municipale (PME)
- Service incendie (SIS)
- Tourisme (TOU)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 15.02.07
6574	ANI Animation	025	Club Philatélique de Dinard	340,00 €
		33	Amicale Laïque section Théâtre	600,00 €
		33	Vents et Marées – Groupe instrumental et vocal	4 200,00 €
		33	Ensemble Vocal Maurice Ravel	3 500,00 €
		33	Maîtrise Sainte Magdelaine	490,00 €
		33	P.A.V.A.D. (Présence de l'Art Vivant A Dinard)	10 600,00 €
		Total ANI animation		19 730,00 €
6574	ASP Animations sportives	40	Amicale Billard Club de Dinard	900,00 €
		40	Amicale des Marins Plaisanciers	1 000,00 €
		40	Amicale Laïque	3 900,00 €
		40	Association Accordances	800,00 €

		40	Association Dinard Cyclotourisme	800,00 €
		40	Association Sportive Collège Sainte Marie	900,00 €
		40	Association Sportive Dinard Equitation	6 400,00 €
		40	Boxe Américaine	9 000,00 €
		40	Bretagne Outdoor	400,00 €
		40	Club Athlétisme Passion	2 000,00 €
		40	Club Subaquatique Dinardais	11 000,00 €
		40	Dinard Amical Club	8 000,00 €
		40	Dinard Karate	3 900,00 €
		40	Dinard Olympique Natation	6 875,00 €
		40	Etoile Dinardaise	5 555,00 €
		40	Football Club Dinardais	17 215,00 €
		40	GUILDEP	4 600,00 €
		40	Gymnastique Volontaire de Dinard	420,00 €
		40	Jump Association	60 000,00 €
		40	La Lame d'Emeraude	18 100,00 €
		40	Tennis Club de Dinard	14 000,00 €
		40	Vélo Club Dinardais	1 133,00 €
		40	Yv'Dances	650,00 €
		Total ASP Animations sportives		177 548,00 €
6574	AUS Autres services	025	A.M.C.S (Arts, Mode, Créativité, Spectacle)	19 800,00 €
		025	A.S.T.D. - Amicale Sociale des Territoriaux de DINARD	64 600,00 €
		025	Croix Rouge Française	100,00 €
		025	Eau et Rivières	250,00 €
		025	M.N.T. I & V	60 450,00 €
		025	S.N.S.M - Société Nationale de Sauvetage en Mer	18 500,00 €
		Total AUS Autres services		163 700,00 €

6574	DRP Divers	025	A.C.P.G. Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	80,00 €
		025	Amicale des Anciens F.F.I. de Dinard	80,00 €
		025	A.N.A.C.R. – Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	90,00 €
		025	Aquario Club Dinardais	270,00 €
		025	Association Prud'homie Malouine	100,00 €
		025	Centre De Conseil et Assistance aux Usagers de l'habitat	400,00 €
		025	Cercle Celtique An Alarc'h de Dinard	1 067,00 €
		025	Club de Scrabble de la Côte d'Emeraude	350,00 €
		025	Dinard Passe Temps	530,00 €
		025	Echiquier Dinardais	350,00 €
		025	Estivales du Rire de Dinard	22 600,00 €
		025	F.N.D.I.R.P. – Association des Déportés et Internés Résistants et Patriotes	80,00 €
		025	Fédération Nationale des Décorés du Travail du Canton de Dinard	240,00 €
		025	Société Nationale Mutualiste des Médaillés Militaires 871eme Section	130,00 €
		025	S.P.A. du Pays de Saint Malo	2 500,00 €
		025	U.N.C. - Union Nationale des Combattants	175,00 €
		Total DRP Divers relations publiques		29 042,00 €
6574	ECP Ecoles publiques	212	Union d'Ille et Vilaine des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	60,00 €
		Total ECP Ecoles publiques		60,00 €
6574	ENP Enseignement privé	212	A.P.E.L. Collège Sainte Marie Dinard	3 250,00 €
		212	A.P.E.L. Ecole Sainte Anne	1 850,00 €
		212	A.P.E.L. Saint Jean	1 890,00 €
		212	O.G.E.C. Ecole Saint Anne La Richardais	2 100,00 €
		Total ENP Enseignement privé		9 090,00 €

6574	ENS Enseignement secondaire	22	AFO BAT 22	75,00 €
		22	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor	125,00 €
		22	Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine	600,00 €
		22	Collège le Bocage	800,00 €
		22	Maison Familiale – Saint Méen le Grand	90,00 €
		22	Lycée Agricole La Lande Du Breil	50,00 €
	Total ENS Enseignement secondaire			1 740,00 €
6574	JUN Jumelage	04	Association Lord Russel	3200,00 €
			Total JUN Jumelage	3200,00 €
6574	MDE Musique	321	Association Culturelle Dinardaise (A.C.D.)	410,00 €
		321	Ecole de Musique Intercommunale Conservatoire Maurice Ravel	65 000,00 €
		321	Orchestre de Bretagne	200,00 €
	Total MDE Musique dessin			65 610,00 €
6574	MUS Musée	322	Association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard	2 140,00 €
	Total MUS Musée			2 140,00 €
6574	PME Police municipale	12	Association Prévention Routière	100,00 €
	Total PME Police municipale			100,00 €
6574	SIS Serv Incendie	113	Anciens Sapeurs Pompiers de Dinard	3 400,00 €
	Total SIS Service incendie			3 400,00 €
6574	TOU Tourisme	95	Office de Tourisme	258 000,00 €
	Total TOU Tourisme			258 000,00 €

TOTAL 6574	733 360,00 €
-------------------	---------------------

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2007.

34/2007 - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES – BUDGET PORT PUBLIC

Le Trésorier Principal de la Ville de DINARD a établi des états de cotes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de taxes et produits émis sur l'exercice 2001, et dont le recouvrement s'avère impossible, vu les sommes modiques, et les liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif.

Le montant de ces cotes irrécouvrables s'élève à 8.88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget du PORT PUBLIC sous les références suivantes :

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables

35/2007 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET COMMUNE

VU L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif de 2007 :

- Opération 10019 - Informatique – 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique - à hauteur de 2 000 € afin de permettre l'achat d'imprimantes.

- Opération 20010 - Matériel Bâtiments communaux – 165 - Dépôts et cautionnements reçus à hauteur de 626 €. En effet, lors de sa mise en service, le parking de tennis rue du Maréchal Leclerc disposait d'un système de paiement automatique avec possibilité d'un système d'abonnement. Les abonnés avaient accès au parking à l'aide d'une carte magnétique. A la remise de cette dernière, il était demandé à l'abonné une caution de 100 francs. En 1998, le système de barrière automatique a été abandonné et remplacé par un horodateur. Depuis aucun abonné n'a restitué sa carte et par conséquent n'a récupéré sa

caution. Suite à une demandé émanant de la Perception, il convient de procéder à une régularisation de cette situation via l'émission d'un mandat au compte 165.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement sur l'imputation suivante :

Opération 10019 - Informatique – 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique à hauteur de 2000 €,

Opération 20010 - Matériel Bâtiments communaux - 165 - Dépôts et cautionnements reçus à hauteur de 626 €.

36/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE – BUDGET COMMUNE

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Ce nouveau texte permet ainsi d'indemniser les agents amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction à l'intérieur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- INSTAURER le versement de cette indemnité sur présentation d'un justificatif et d'en fixer le montant maximum annuel à 210 €.

Ce taux sera réévalué dès que le texte le prévoira.

Les dispositions afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la Commune : Nature - 6256 - frais de mission.

37/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (applicable à compter du 1^{er} novembre 2006) modifie la réglementation applicable au paiement des frais de déplacements des agents territoriaux en leur donnant plus de souplesse. Ainsi par exemple, les articles 10 et 11 dudit décret prévoient en cas de déplacement le remboursement sur présentation de justificatifs le remboursement de taxis, véhicule de location, ainsi que d'éventuels frais de péage ou de parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER les agents à utiliser leur véhicule personnel (automobile ou cycle) dans le cadre de leurs déplacement professionnels et ce :
 - si ce même moyen de transfert s'avère être le plus adapté à la nature du déplacement
 - après autorisation préalable de leur hiérarchie

- PROCEDER dans ce cas au remboursement des frais conformément aux arrêtés ministériels.

38/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte :

- d'un ensemble de décrets, parus en novembre 2006, modifiant certains cadres d'emplois de catégorie A et C (changement d'appellation, fusion de grades),

- des départs à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché principal 2è classe	1	--	1	0
Attaché principal	0	1	--	1
Adjoint administratif	6	--	6	0
Adjoint administratif 1è classe	0	6	--	6
Agent administratif qualifié	23	--	23	0
Adjoint administratif 2è classe	0	23	--	23
Agent maîtrise principal	25	15	--	40
Agent maîtrise qualifié	15	--	15	0
Agent technique en chef	9	--	9	0
Agent salubrité en chef	5	--	5	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	14	--	14
Agent technique principal	31	--	31	0
Agent salubrité principal	9	--	9	0
Adjoint technique principal 2è classe	0	40	--	40
Agent technique qualifié	6	--	6	0
Agent salubrité qualifié	14	--	14	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	19	--	19
Agent technique	4	--	4	0
Agent de salubrité	12	--	12	0

Agent des services techniques	43	--	43	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	60	--	60
Educateur A.P.S hors classe	3	--	1	2
Agent du patrimoine	3	--	3	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	0	3	--	3
Agent qualifié de 2 ^e classe du patrimoine	1	--	1	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^e classe	0	1	--	1
Gardien principal	8	--	8	0
Gardien	3	8	--	11
Brigadier chef	2	--	2	0
Brigadier	0	1	--	1
TOTAL	223	191	193	221

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 299.